

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L2213-5 et L2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma des mobilités ;

VU la délibération n°2022-618 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), détaillant le projet de maillage et des modalités d'implantations en bornes de recharge sur la voirie et les espaces publics du territoire métropolitain ;

VU le courrier d'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) de la Préfecture de la Gironde en date du 25 janvier 2023, approuvant le document de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2023-349 du 30 juin 2023 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le règlement de voirie de Bordeaux Métropole

**Considérant** la nécessité de réduire les émissions de polluants issues de la combustion de carburant ;

**Considérant** la volonté de promouvoir l'usage de véhicules à propulsion électrique en mettant à leur disposition des emplacements permettant la recharge en énergie ;

**Considérant** qu'il relève des pouvoirs de police du Maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public communal pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de Bordeaux Métropole par ses prestataires ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement réservé à la recharge de véhicules à propulsion électrique pour procéder à la recharge en énergie électrique a été créé à l'emplacement suivant. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit et déclaré gênant :  
Rue Jean Raymond Guyon (voir plan) ;

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**ARTICLE 3** : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents ;

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise CITEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 STATIONNEMENT PRIVATISÉ

Fait à CARBON-BLANC, le 16 avril 2023

Le Maire,

  
Patrick LABESSE

